



CONTRIBUEZ À DONNER DES OPPORTUNITÉS POUR LA JEUNESSE !

AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE

United Way Tocqueville agit auprès de collégiens et de lycéens sur l'acquisition de « savoir-être », les choix d'orientation, la découverte du monde professionnel et l'expérience de la citoyenneté afin de faciliter leur future intégration professionnelle et de développer les compétences et les qualités qui mènent à l'emploi. A l'origine de cet engagement, il y a la conviction forte que les jeunes de notre pays sont une richesse, leur créativité et leur dynamisme sont des atouts clés pour l'avenir.

En 2016-2017 :



1 300
bénéficiaires directs



24
associations partenaires



650
collaborateurs engagés



85
bénévoles mobilisés



20
institutions partenaires



14
partenaires financiers

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage 2018 à United Way Tocqueville ?

Concrètement, ce soutien participe activement au fonctionnement de l'association. Vos contributions nous permettront de développer le programme Défi Jeunesse, de démultiplier notre impact auprès des jeunes grâce à des ateliers de formation, des journées d'orientation, du parrainage, et surtout, de pouvoir suivre ces jeunes dans la durée, de la 6^{ème} à la Terminale. Autant de projets pour lesquels les montants perçus via la taxe d'apprentissage seront déterminants.

- Vous **contribuez** à l'innovation constante de nos programmes et à la qualité de la future insertion professionnelle des jeunes collégiens de REP et REP+ (Réseau d'Education Prioritaire)
- Vous **témoignez** de votre engagement pour la jeunesse des quartiers populaires et devenez un partenaire de United Way Tocqueville.
- Vous vous **engagez** dans une démarche sociale sur votre territoire, aux côtés d'entreprises, d'associations et d'institutions.

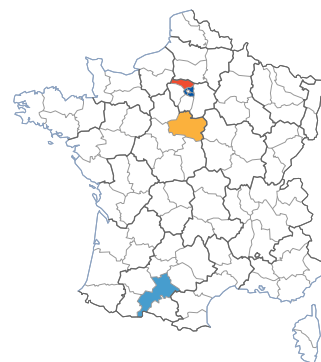
UNITED WAY TOCQUEVILLE EST IMPLANTÉE SUR 4 TERRITOIRES

Hauts-de-Seine

Grand Roissy

Orléans

Toulouse



DONNER. TÉMOIGNER. S'ENGAGER.



CONTRIBUEZ À DONNER DES OPPORTUNITÉS POUR LA JEUNESSE !

AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment verser votre taxe d'apprentissage 2018 à United Way Tocqueville ?

L'entreprise reverse sa taxe d'apprentissage afin de développer l'apprentissage. United Way Tocqueville, en tant qu'association reconnue d'utilité publique et visant à apporter un soutien sur l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes est apte à recevoir la taxe d'apprentissage (hors quota).

La Taxe d'apprentissage 2018
0,68% de la masse salariale annuelle brute

Apprentissage		<p>Hors Quota : 23% United Way Tocqueville peut collecter 26% du hors quota à titre dérogatoire</p>
Franchon Régionale : 51%	Quota : 26%	

Qui décide de l'attribution de la taxe d'apprentissage dans l'entreprise ? Il s'agit du service comptable, RH ou services financiers. Dans le formulaire fourni par l'organisme collecteur de l'entreprise, dans le paragraphe « liste des établissements bénéficiaires/affectation aux établissements d'enseignement », vous pouvez indiquer les éléments suivants :

1. Aucun code UAI à remplir

2. Il suffit de remplir le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'association

Affectation de 100% à United Way Tocqueville = 26% du barème Hors Quota (23% x 0,68%)

UAI	Nom école / adresse	CFA-UFA-SA		Hors quota	
		Quota	CSA	Hors CFA et non cumulable	
				Cat. A niv. 3-5	Cat. B niv. 1et 2
	Association United Way Tocqueville 34 avenue de New York 75116 Paris SIRET: 512 575 127 00034			Affectation 100% activité dérogatoire	

En 2018, rejoignez-nous pour permettre à encore plus de jeunes de développer leurs compétences et leur future employabilité !

À savoir

- United Way Tocqueville est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de ses actions pour l'insertion professionnelle des jeunes (**Nouvelle homologation - parution dans la liste 2018 au 31 décembre 2017**)
- Le numéro UAI n'est pas nécessaire lors de votre déclaration à votre OCTA.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter !
 Contact : Jacques de Laboulaye
 Mail : jdelaboulaye@uwtfrance.org
 Téléphone : 06 64 37 24 91



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

FICHE TECHNIQUE

<p>À quoi ça sert ?</p>	<p>À financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles, dont l'apprentissage.</p> <p>United Way Tocqueville, en tant qu'association reconnue d'utilité publique et visant à apporter un soutien sur l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes est apte à recevoir la taxe d'apprentissage 2017 (hors quota) au titre de l'année 2018.</p>
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ET employant au moins un salarié.</p>
<p>Mode de calcul</p>	<p>La taxe d'apprentissage est calculée sur la masse salariale de l'année N-1, multipliée par un taux de 0,68%.</p>
<p>Répartition</p>	<p>La taxe d'apprentissage est composée de trois parties:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La fraction Régionale pour l'apprentissage (51%). versée aux régions, pour financer l'apprentissage, 2. Le quota d'apprentissage (26%), versé aux centres de formations d'apprentis et sections d'apprentissage. 3. Le hors quota ou barème (23%), destiné aux formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi qu'à des associations, à titre dérogatoire, comme United Way Tocqueville.
<p>À noter</p>	<p>Les versements effectués à titre dérogatoire sont plafonnés à 26% du montant de la Taxe due au titre de la fraction Barème (23% de la Taxe d'apprentissage).</p>
<p>Calendrier</p>	<p>1^{er} janvier : Date d'ouverture des versements pour les entreprises aux organismes collecteurs (OCTA) 28 février : Date limite des versements libératoires pour les entreprises aux OCTA 15 juillet : Date de réception des fonds par United Way Tocqueville 34 avenue de New York 75116 Paris SIRET: 512 575 127 00034</p>

DONNER. TÉMOIGNER. S'ENGAGER.